



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association ASSGA sise à Saint-Germain-lès-Arpajon. Il ne fait que les préciser et il ne saurait s'y substituer.

Article 1 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant de la licence est fixé par la Fédération Française de Gymnastique.

La cotisation annuelle et la licence doivent être acquittées dans leur totalité pour le premier cours.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, raison médicale, déménagement d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Dossier d'inscription

Tout adhérent doit fournir un dossier complet lors du premier cours, pour pouvoir y participer.

Les documents à fournir sont :

BABY GYM	GR	ZUMBA / FITNESS / POUND
Le règlement de la cotisation + licence (chèque(s) à l'ordre de l'ASSGA GYM, ou coupons sport ou chèques vacances ou paiement via COMITI)	Le règlement de la cotisation + licence (chèque(s) à l'ordre de l'ASSGA GYM, ou coupons sport ou chèques vacances ou paiement via COMITI)	Le règlement de la cotisation + licence (chèque(s) à l'ordre de l'ASSGA GYM, ou coupons sport ou chèques vacances ou paiement via COMITI)
Un certificat médical spécifiant BABY GYM ou questionnaire FFGYM	Un certificat médical spécifiant GR ou GR en compétition ou questionnaire FFGYM	Un certificat médical spécifiant Zumba et/ou fitness et/ou pound.
1 photo d'identité	1 photo d'identité	1 photo d'identité
La feuille d'inscription dûment remplie et signée	La feuille d'inscription dûment remplie et signée	La feuille d'inscription dûment remplie et signée
Inscription via Comiti + mise en ligne des documents constituant le dossier : photo, certificat médical, règlement intérieur signé, chartes signées, profil avec coordonnées rempli	Inscription via Comiti + mise en ligne des documents constituant le dossier : photo, certificat médical, règlement intérieur signé, chartes signées, profil avec coordonnées rempli	Inscription via Comiti + mise en ligne des documents constituant le dossier : photo, certificat médical, règlement intérieur signé, chartes signées, profil avec coordonnées rempli

Article 3 : Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin, la demande est réputée avoir été acceptée.

Article 4 : Radiation

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur, ou pour motifs graves (matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants ou irrespectueux envers les entraîneurs, les membres du Bureau ou les autres membres du club)

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration lors d'une de ses réunions, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Il sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 : Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple, sa décision au Conseil d'Administration.

Article 6 : Tenue

La tenue du club est obligatoire pour les gymnastes évoluant en compétition :

- Débardeur du club
- Veste ou pull du club

Pour les autres adhérents cette tenue est optionnelle.

Le port du justaucorps est obligatoire pour toute représentation compétitive sauf consigne contraire de l'entraîneur.

Coût de la location du justaucorps pour les gymnastes en compétition :

- 1 justaucorps : Location 40 € + caution 150€
- 2 justaucorps : Location 60 € + une caution de 150€ par justaucorps
- 3 justaucorps : Location 80€ + une caution de 150€ par justaucorps

Coût de la location du justaucorps pour les gymnastes en cours Loisirs / Baby Gym :

- 1 justaucorps : Location 20 € + caution 100€

Cependant pour les entraînements : short noir près du corps, collant noir sans pied, débardeur près du corps. Les cheveux devront être correctement attachés (chignon ou queue de cheval haute).

Les vêtements seront marqués au nom de la gymnaste ; L'ASSGA GYM ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou détérioration. Tout autre effet personnel est interdit ; L'ASSGA GYM décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires pendant les entraînements et compétitions.

Des chaussures de sport propres et sèches sont obligatoires pour les cours de Zumba, Fitness et Pound.

Article 7 : Cours et compétitions

Une présence régulière à l'entraînement est demandée. L'assiduité aux cours revêt un caractère obligatoire pour l'inscription en compétition. Les adhérents doivent se présenter 10 minutes avant le début du cours, afin de se mettre en tenue. Toute absence devra être signalée à l'avance à l'entraîneur et devra être justifiée.

Les parents ou les personnes responsables des enfants doivent les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence effective du professeur. En cas d'absence de celui-ci un quart d'heure après le début prévu du cours, celui-ci sera considéré comme annulé et la responsabilité du club n'est plus engagée.

Les infrastructures étant fermées les jours fériés, de ce fait, les cours sont automatiquement annulés ces jours-ci et non récupérables faute de créneaux horaires supplémentaires. Dans le cas où un entraînement serait maintenu un jour férié, l'entraîneur vous en informera plusieurs jours à l'avance.

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux empruntés par le club.

Chaque adhérent doit participer à l'installation et au rangement du matériel. L'utilisation de tout ou partie du matériel est strictement interdite en dehors de la présence d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau.

L'entraîneur peut être amené à exclure un adhérent de son cours pour l'un des motifs suivants : comportement dangereux, détérioration du matériel, non-respect des consignes, propos désobligeants ou irrespectueux, ou comportement gênant le bon déroulement du cours. Ces règles de vie s'appliquent aussi aux parents qui doivent rester courtois en toutes circonstances.

Le calendrier des compétitions de votre enfant vous sera communiqué en début de saison. Vous devez vous assurer que votre enfant participe aux compétitions pour lesquelles il est engagé et qu'il y ait un accompagnateur pour le retour après la compétition. Lors des compétitions, les gymnastes doivent obligatoirement se présenter en tenue, coiffée et maquillée et à l'identique des autres membres de son équipe selon les consignes de l'entraîneur.

Des stages sont organisés durant la saison sportive : la présence de votre enfant est obligatoire sur les stages des vacances d'hiver et des vacances de printemps pour sa participation aux compétitions par équipe.

Les gymnastes engagées pour une compétition et qui n'y participerait pas, seront soumises à une amende forfaitaire de :

Niveau Département	Niveau Région	Niveau Zone
50.00 euros	75.00 euros	100.00 euros

Les parents ou responsables devront rembourser la totalité des droits d'engagements et pénalités facturés au club, sauf pour raison médicale. Un certificat médical sera à fournir au plus tard dans les 5 jours suivants la compétition.

Championnat de France :

Lors des déplacements en Championnat de France, une participation de 150€ par gymnaste sera demandée aux parents (frais de déplacement, d'hébergement, de repas). Ce montant devra être réglé la semaine suivant la qualification. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de la gymnaste le jour du Championnat de France.

Lors de ces déplacements, les enfants sont pris en charge par les entraîneurs et devront rester avec le club (et non les parents), du départ jusqu'au retour du championnat. Les parents pourront évidemment faire le déplacement mais par leurs propres moyens.

Pour les compétitions par équipes :

Il y aura une remplaçante par équipe. La sélection de l'équipe (titulaires + remplaçante) sera communiquée par le bureau :

- Pour les compétitions départementales, interdépartementales et régionales : lors du dernier entraînement précédent la compétition
- Pour le Championnat de France : au plus tard 15 jours avant la compétition.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'ASSGA, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Les membres sont convoqués par lettre simple au moins quatre jours avant, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

En début de réunion est désigné un secrétaire de séance, qui aura en charge la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont autorisés à hauteur de 3 par personne.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'ASSGA, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur demande du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres. Le déroulement est le même que pour l'assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Saint -Germain-les-Arpajon, le 9 JUIN 2022

Mme COMPERE Emeline, responsable de l'ASSGA GYM